

ORGANISATION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Dès 7h15 Périscolaire horaire	Dès 7h15 Périscolaire horaire	7h15 - 18h30 Accueil du mercredi	Dès 7h15 Périscolaire horaire	Dès 7h15 Périscolaire horaire
8h50 - 12h	8h50 - 12h	(organisé par le	8h50 - 12h	8h50 - 12h
ÉCOLE	ÉCOLE	Sivu de l'enfance)	ÉCOLE	ÉCOLE
12h-13h35	12h-13h35		12h-13h35	12h-13h35
Restauration	Restauration		Restauration	Restauration
13h35- 16h45	13h35- 16h45		13h35- 16h45	13h35- 16h45
ÉCOLE	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
16h45 - 17h	16h45 - 17h		16h45 - 17h	16h45 - 17h
Pédibus école	Pédibus école		Pédibus école	Pédibus école
Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire
17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire	17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire		17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire	17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire

INSCRIPTION

- * Inscription obligatoire chaque année scolaire, en 3 étapes :
- ⇒ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux services périscolaires puis la réservation des jours.
- En ligne, via e-services www.ancenis-saint-gereon.fr
- En utilisant le dossier papier disponible à la Direction des Services à la Population (DSP).



RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et les annulations s'effectuent :

- ⊃ En ligne, via e-services www.ancenis-saint-gereon.fr
- ⇒ Par courriel aps@ancenis-saint-gereon.fr

A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine). Prévenir au plus tard :



Restauration scolaire:

Avant 9 h

Lundi pour le repas du jeudi Mardi pour le repas du vendredi Jeudi pour le repas du lundi Vendredi pour le repas du mardi



Périscolaire horaire :

La veille **avant 9h**Pour le lundi :
Réservation/annulation le vendredi



En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

Pour les urgences, en cas de retard à 18h30 contacter :

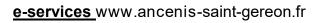
Farandole: 02 40 09 75 21

TARIFS

- ➡ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal
- → Tarif à la prestation (repas ou heure périscolaire horaire)







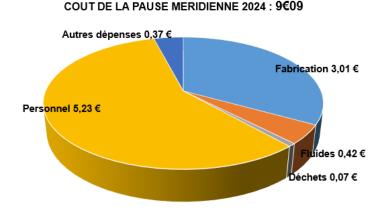
	RESTAURATION TARIF DU REPAS	PERISCOLAIRE HORAIRE TARIF d'1H	
Familles d'Ancenis- Saint-Géréon	 Tarif taux d'effort Coefficient de 0.482% De 1€40 à 5€22 	 Tarif taux d'effort Coefficient de 0.240% De 1€27 à 3€66 Facturation au ¼ d'heure 	
Familles « Hors commune »	Tarif unique de 6€79	Tarif unique de 4€01	
Prestations complémentaires applicables au périscolaire horaire		Petit déjeuner : 0€93 Goûter obligatoire : 0€93 Pénalité retard (1) : 7€ Pénalité « absence ajustement » (2) : tarif d'1H	

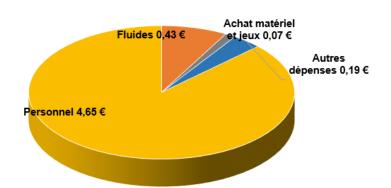
⁽¹⁾ **Pénalité de retard** : appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30

TARIFS PARTICULIERS

- ⇒ Repas facturé ½ tarif si absence justifiée (justificatif à envoyer à aps@ancenis-saint-gereon.fr) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)
- ⇒ Repas non facturé: lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)
- → Tarif famille d'accueil : tarif médian de la grille tarifaire
- → Tarif dispositif enfant ULIS hors commune : convention avec la commune de résidence

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS ET D'1 HEURE PERISCOLAIRE





COUT D'1 HEURE DE PERISCOLAIRE 2024 : 5€34



⁽²⁾ **Pénalité « Absence ajustement » :** appliquée quand les parents n'ont pas réservé ou pas annulé le périscolaire horaire

FACTURATION ET PAIEMENT

- ⇒ Facture mensuelle
- ⇒ Facture consultable en ligne via <u>e-services</u> **www.ancenis-saint-gereon.fr** ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**
- → Modalités de paiement : prélèvement automatique, en ligne avant la date d'échéance, service gestion comptable, buraliste partenaire agréé.
- ➡ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable 02 40 72 21 23

SITUATIONS PARTICULIERES

- **→ Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.
- ⇒ Régime « sans porc » ou « sans viande » : élément de substitution proposé
- **⇒ RDV médicaux sur la pause méridienne :** les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale
- **⊃** Autorisation à partir seul du périscolaire : les parents, autorisant leurs enfants à partir seul, devront signer une décharge parentale



Direction des services à la population (DSP) Annexe Saint Pierre - 40, place Saint Pierre Service éducation 02.40.83.87.07 aps@ancenis-saint-gereon.fr